

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-105

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER AU NIVEAU DU 11 RUE DU MOULIN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement à la fibre doivent être réalisés au niveau du 11 rue du Moulin, à compter du mardi 2 janvier 2024, par la société SR2T sise 180 rue Gloriette – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et le dépassement au niveau du 11 rue Moulin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **mardi 2 janvier 2024** et jusqu'à la fin des travaux, **le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du 11 rue du Moulin.**

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société SR2T sise 180 rue Gloriette – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 11 décembre 2023

Fait à Égly, le 11 décembre 2023


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT